Réf. Farde e-Assemblées : 2601945

N° OJ : **221**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Culture.- Subside d'investissement.- Asbl Brufête : 30.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001 sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant la mission de l'asbl Brufête de constituer un Parcours Street Art,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside,

Vu les crédits prévus à l'article 10491/52252 du budget extraordinaire 2024 de Bruxelles Participation;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 30.000,00 EUR à l'article 10491/52252 du budget extraordinaire 2024 de Bruxelles Participation à l'asbl Brufête (n° d'entreprise 0443.265.452) pour la réalisation d'une fresque Street Art dans le quartier européen.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Brufête sont adoptés.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)